



Fiche thématique Protection des animaux

Nids pour lapins

Les enclos des lapines en état de gestation avancée doivent être pourvus de compartiments où elles puissent faire leur nid. Elles doivent pouvoir rembourrer ces compartiments avec de la paille ou un autre matériau adéquat et s'éloigner des lapereaux en gagnant un autre compartiment ou une surface surélevée (art. 65, al. 4, OPAn). La surface minimale du compartiment à nid varie entre 800 et 1200 cm², selon la taille de la lapine (annexe 1, tableau 8, lapins domestiques, OPAn).

Contexte

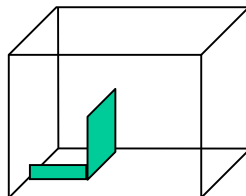
Quelques jours avant la mise bas, les lapines vivant à l'état sauvage ou détenues dans des conditions naturelles creusent une rabouillère qui contient une chambre pour le nid. Elles y apportent du matériel pour faire le nid et s'arrachent des poils du poitrail, du ventre et des flancs pour le rembourrer. Les lapereaux sont allaités pendant 2 à 3 minutes env. une fois toutes les 24 heures. Après avoir allaité ses petits, la lapine bouche la rabouillère et s'en éloigne.

Matériel adapté

Paille, foin, paille hachée, rognures de papier, etc. La condition est que les lapines doivent pouvoir transporter le matériel elles-mêmes dans le nid.

Aménagement minimal de la boîte à nid

La solution minimale consiste p. ex. en une zone de la cage délimitée par une paroi fixe et un rebord. Le rebord (hauteur d'au moins 8 cm) permet de retenir les petits dans le nid après la tétée (car ceux qui restent accrochés aux tétines sont « égrenés » par ce dispositif) et de garantir que les lapereaux ne quittent pas le nid trop tôt. Le dessus de la zone de nid peut aussi rester ouvert.



Boîtes à nid adaptées

Les boîtes à nid devraient être installées le plus loin possible des zones où les lapines se tiennent et des zones d'alimentation. Si les lapines sont détenues dans des cages, il est préférable de fixer la boîte à nid à l'extérieur de la cage. Un compartiment voisin peut également faire office de boîte à nid. Dans ce cas, le compartiment devrait être obscurci. Si l'on opte pour cette solution, il n'est pas nécessaire de prévoir une délimitation supplémentaire par rapport au nid et une partie du deuxième compartiment peut être utilisée par les animaux comme surface supplémentaire. Il est judicieux que la lapine puisse boucher elle-même l'entrée du nid. En guise d'entrée du nid on peut avoir recours à des trous ou à des tubes. Il est important que les boîtes à nid soient bien ventilées de manière à ce que l'humidité puisse s'en évaporer.

Moins adapté

Il est moins judicieux de placer les boîtes à nid dans la cage elle-même. Il faut éviter que les lapines puissent sauter sur le toit de la boîte à nid, en raison des secousses que cela provoque et en raison de la trop grande proximité entre le nid et le lieu de séjour de la lapine. Il n'est donc pas judicieux d'utiliser le toit de la boîte à nid comme surface surélevée, surtout lorsque les lapinières ne disposent pas d'une autre surface surélevée.

Législation

Art. 65 OPAn

Enclos

1. Les enclos à lapins doivent comporter:
 - a. une surface au sol de dimensions conformes à celles fixées à l'annexe 1, tableau 8, ch. 1 ou, si la surface au sol est plus petite, être équipés d'une surface surélevée d'au moins 20 cm où les lapins peuvent s'étendre de tout leur long;
 - b. au moins sur une partie, une hauteur permettant aux lapins de s'asseoir en se tenant droit.
2. Les enclos doivent être équipés d'une zone obscurcie où les lapins peuvent se retirer. Des enclos sans litière ne sont admis que dans des locaux climatisés.
3. Des enclos sans litière ne sont admis que dans des locaux climatisés.
4. Les enclos des lapines en état de gestation avancée doivent être pourvus de compartiments où elles puissent faire leur nid. Elles doivent pouvoir rembourrer ces compartiments avec de la paille ou un autre matériau adéquat et s'éloigner des lapereaux en gagnant un autre compartiment ou une surface surélevée.